



RÈGLEMENT DES COMPETITIONS FEMININES DE DISTRICT CHAMPIONNAT SENIORS FEMININS A 11 CRITERIUMS FEMININS A 8 EN SENIORS FEMININES, U18 F et U15 F. 2025/2026

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts-de-Seine de Football organise annuellement, sur son territoire, des épreuves intitulées « Championnat de District Féminines » pour les épreuves ayant une montée au niveau supérieur et « Critériums Féminines à 8 » pour les épreuves n'ayant ni montées ni descentes, réservées aux clubs libres.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Centrale des Compétitions Départementales est chargée, en collaboration avec la direction administrative du District des Hauts-de-Seine de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline Section A « Seniors », pour les seniors à 11 ou à 8.

La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline Section B « Jeunes », pour les U18 F et U15 F à 8.

Article 3 : ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de football.

Article 4 : CALENDRIER

Conformément aux articles 10, 12.3 et 12.4 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Ce championnat se déroulera en poule unique pour les seniors féminines.

Pour les critères, par poule de 8, 10 ou 12 clubs suivant les engagements.

Pour les U15 F et U18 F, les critères seront en deux phases.



Article 5 : Système de l'Epreuve

5.1 - Le championnat Seniors Féminines à 11 ou à 8 se joue par matches « aller et retour ». Ceux-ci ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la commission compétente.

5.1.1 - Le Critérium Féminines en U18 F ou en U15 F se joue par matches « aller simple » dans chaque phase.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

5.3- Structure de l'épreuve

Conformément à l'annexe 10 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

5.4 - Dispositions particulières : obligations montées et descentes

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Pour les montées et descentes en seniors féminines à 11 ou pour la 2ème phase des critères en U18 F ou U15 F, voir l'annexe 10 du Règlement Sportif Général du 92.

Article 6 : TERRAINS ET HORAIRES

6.1 - Les équipes disputant ces championnats doivent avoir un terrain homologué suivant la nouvelle réglementation déclinée dans l'Annexe 5 bis « Classement des terrains par catégories.

6.2 - Réserve

6.3 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District des Hauts-de-Seine de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé sur une plage horaire allant :

- de 13h30 à 17h30 pour les Seniors F
- 13h30 à 17h30 pour les U18 F ou U15 F.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes pour toutes les catégories sauf les U 15 F qui ont une durée de rencontre de 2x40mm soit 80 minutes.

(Cf. annexe 8 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.)

6.4 - Des dérogations annuelles peuvent être accordées (en cas de changement d'horaire) sur demandes des clubs via leur messagerie officielle par la Commission Centrale des Compétitions pour la durée de la **saïson 2025/2026**.

Ces dérogations seront actées sur un PV de la Commission Centrale des Compétitions.

Les clubs pourront éventuellement via les demandes de modifications sur « footclubs », formuler une demande de changement d'horaire ou de terrain ponctuelle pour une rencontre.

Cette demande sera homologuée ou refusée par la Commission Centrale des Compétitions (article 10.3 du RSG).

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées après avis des deux clubs (en cas de changement de date et/ou horaire exceptionnel) par la CCCD pour tous les cas.



Ces demandes seront homologuées ou refusées par la Commission Centrale des Compétitions (article 10.3 du RSG).

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 7 : QUALIFICATIONS – ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7 et 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

7.1 – Seniors F à 11 ou à 8

Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximums d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

7.2 – U18 F

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées « Libre » U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

7.3 – U15 F

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées « Libre » U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Le nombre de joueuses avec le cachet « mutation » n'est pas limité pour les critères féminins.

Article 8 : REMPLACEMENT DES JOEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

En Seniors F à 8, U18 F à 8 et U15 F à 8, les équipes sont composées de 8 joueuses et 4 remplaçantes au maximum.

Article 9 : COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 10 : BALLONS

Conformément à l'article 16.2 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. Les ballons sont de taille 5. (Cf. annexe 8 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football)



Article 11 : PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16.3 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 12 : ARBITRAGE

Conformément à l'article 17 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football et l'annexe 15 du R.S.G.

12.1 - En seniors féminines D1, conformément à l'article 17 du R.S.G. du 92 et à l'annexe 15 pour le règlement des arbitres.

12.2 - Pour les critères à 8, en seniors féminines, U18 F et U15 F :

Le District autorise qu'un arbitre assistant puisse être remplacé à tout moment par un joueur licencié qui alors ne pourra plus reprendre sa place de joueur. Il en sera de même pour l'arbitre assistant qui deviendrait joueur. Dans les deux cas, le changement devient irréversible et ne pourra être effectué qu'une fois au cours de la rencontre sauf en cas de blessure de l'arbitre central ou de l'arbitre assistant.

Article 13 : FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 14 : FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. La feuille de match informatisée est mise en application (Art. 13 du RSG du 92 avec annexe 13) pour :

- Le championnat « seniors féminines à 11 »
- Le critérium féminin à 8 en seniors
- Les critères féminins à 8 en U18 F et U15 F

Article 15 : ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 16 : APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 17 : APPLICATION DES REGLEMENTS

La réunion des secrétaires et/ou des responsables techniques des clubs engagés dans les compétitions Féminines du District est obligatoire.

En cas d'absence, il sera fait application de l'annexe 2 du RSG 92.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements Sportifs Généraux du District des Hauts-de-Seine de Football sont applicables au championnat « seniors féminines » et aux critères féminins en seniors à 8 ou en U18 F et U15 F à 8.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission départementale compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur du District des Hauts-de-Seine de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

